REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0367

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Adduction d'eau des villages de Logdir et de Sassar dans la communauté rurale de Diarrère au Sénégal

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008

Délibération n° 2008-0367

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Fonds de solidarité eau - Adduction d'eau des villages de Logdir et de Sassar dans la communauté rurale de Diarrère au Sénégal**
service :	Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau (ex CGE) et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, ou Fonds eau.

Ce dispositif, auxquelles la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

L'accès à l'eau potable demeure une priorité pour l'état du Sénégal : l'analyse de la situation montre que 77,9 % ont accès à l'eau potable en milieu urbain, contre seulement 35 % en milieu rural.

C'est pourquoi, depuis trois ans maintenant, l'association rhônalpine Keur d'Afrique réalise des projets d'adduction d'eau potable en zone rurale, aidée par trois de ses membres qui sont hydrauliciens de formation ainsi que par la cellule hydraulique de la Caritas locale. A ce jour, ce sont huit adductions d'eau qui ont pu voir le jour.

Aux faibles moyens accordés pour la réalisation d'infrastructures en zone rurale, force est de constater aussi que les rares infrastructures existantes sont généralement mal réparties. C'est le cas des villages de Logdir et de Sassar de la communauté rurale de Diarrère.

Par conséquent, l'association Keur d'Afrique sollicite l'appui du Fonds eau pour le financement de deux adductions d'eau à partir d'un forage existant dans le village de Diohine, une allant vers le village de Logdir sera équipée de cinq bornes fontaines et l'autre, vers celui de Sassar, sera équipée de deux bornes fontaines.

Le projet est évalué à un total de 41 588 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 26 500 €.

Lors de sa séance du 3 octobre 2008, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine serait donc de 13 250 €, Veolia eau apportant également 13 250 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réalisation de deux adductions d'eau dans les villages de Logdir et de Sassar dans la communauté rurale de Diarrère au Sénégal.

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 13 250 €, au titre de l'année 2008, à l'association Keur d'Afrique, dont le siège est situé Les Bruyères - 42110 Poncins.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Keur d'Afrique.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'équipement de 13 250 € à l'association Keur d'Afrique, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2008 - article 674 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.